

Questions orales

● (1542)

Hier, le député de Saskatoon-Biggar a tenu des propos que j'ai jugés antiparlementaires et le député de Saskatoon-Biggar s'est levé de son siège pour retirer les propos qu'il avait tenus. En ce qui concerne la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest, je constate qu'on ne reprochait pas au premier ministre sa conduite à la Chambre mais qu'il s'agissait d'une accusation générale.

En fait, dès que la présidence a jugé ces propos inconvenants, la Chambre ne peut plus poursuivre ses travaux à moins que ces propos aient été retirés. Si le député de Joliette avait fait exactement la même chose que le député de Saskatoon-Biggar a fait hier, la période des questions se serait poursuivie. Cependant, il me semble que la présidence n'a pas le choix de laisser se poursuivre la période des questions ou toute autre étape de travaux après avoir entendu des propos antiparlementaires. C'est une responsabilité que la présidence doit assumer tous les jours.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, permettez maintenant que j'expose l'essentiel de ce rappel au Règlement. Parce que la question de privilège a été soulevée avant 3 heures, et que la présidence en a décidé avant 3 heures également il me semble, et je vous expose mon point de vue, monsieur l'Orateur, que votre décision a la conséquence suivante: si vous décidez de ne pas poursuivre la période de questions c'est que l'infraction au Règlement commise par un député de l'autre côté ou du nôtre, est suffisamment grave pour que vous jugiez nécessaire de pénaliser tous les députés de la Chambre. A mon avis, cette façon de procéder est injuste et vous devriez nous permettre de poursuivre nos travaux, sans pénaliser tous les députés parce que l'un d'eux a enfreint le Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, hier, comme en fait foi la page 5409 du *hansard*, c'est la décision que vous avez prise relativement à la question concernant le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Votre position est différente aujourd'hui de celle d'hier. Hier, à cette page-là, vous avez dit ceci:

A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais prolonger la période des questions orales de quelques minutes, afin de permettre à deux ou trois députés de prendre la parole...

Je ne fais que lire ce qui est écrit!

... Cependant, avant de poursuivre, je dois demander au député de Saskatoon-Biggar de retirer ce qu'il vient de dire au sujet du premier ministre.

Dans ce cas, le député a préféré retirer ses paroles. Dans le cas présent, le député a refusé de se rétracter. Néanmoins, il y a d'autres députés à la Chambre qui n'ont absolument rien à voir avec la divergence de vues et l'opinion exprimée par le député de Joliette, et ils ne devraient pas être privés de leur droit de poser des questions le lendemain du jour où vous avez protégé ces droits dans les mêmes circonstances. C'est pour cette raison précise que j'ai pris la parole, monsieur l'Orateur, et je pense que vous devriez comprendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai pris la parole non pas pour reporter à plus tard l'étude d'une question qui touche le ministre des Finances. Nous savons tous que la Chambre devait s'occuper de cette question, et elle l'a fait. J'ai demandé la parole pour deux raisons. Premièrement, pour que vous réfléchissiez à la mesure que vous étiez sur le point de prendre, vous êtes intervenu rapidement et vous avez décidé de poursui-

vre, mais deuxièmement, pour protéger les droits de tous les députés pendant la période des questions. Je ne peux pas comprendre, monsieur l'Orateur, et je le dis avec tout le respect que je vous dois, pourquoi les décisions devraient changer d'un jour à l'autre.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement. C'est à vous de décider si vous voulez poursuivre la période des questions, mais il me semble que si vous vouliez, sauf votre respect, restaurer un climat de sérénité à la Chambre, vous feriez bien, certes, d'exercer votre pouvoir discrétionnaire et de remettre les cinq minutes qui ont été perdues au cours de la période des questions, afin que l'opposition n'ait pas l'air d'être punie pour un acte qu'un député a pu commettre. Je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à exercer votre pouvoir discrétionnaire dans ce cas-ci, afin de protéger les droits et les prérogatives de l'opposition.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à mon avis ce n'est pas uniquement une question de jugement. Je crois que le Règlement prévoit une durée précise pour la période des questions, et même si, de temps à autre, nous la laissons se poursuivre au-delà de 3 heures, jusqu'à 3 h 5 ou 3 h 7, si un député invoquait le Règlement à 3 heures il aurait le droit de le faire et je pense que l'Orateur ne pourrait rendre un jugement allant directement à l'encontre des termes du Règlement. Je ne pense donc pas qu'il s'agit là uniquement d'une question de jugement. Mais ce n'est pas là où je veux en venir.

Si l'Orateur décidait de rendre aujourd'hui un jugement différent de celui qu'il a rendu hier, je lui donnerais mon appui car je crois que les circonstances étaient tellement différentes, que non seulement l'Orateur, mais bien d'autres, aimeraient exprimer leur mécontentement à l'égard de la conduite dont nous avons été témoins aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici de deux questions différentes et je crois qu'il faut prendre bien soin de les séparer totalement. Je m'efforcerai de le faire afin de régler cette question dès maintenant.

Jusqu'ici, la période des questions s'est assez bien déroulée car il y a un an environ nous avons pris pour habitude d'éliminer de la période des questions les rappels au Règlement et les questions de privilège et tous les députés conviendront, je pense, que l'expérience a été extrêmement bénéfique et qu'en permettant à la présidence de reporter à la fin de la période des questions ces questions de privilège ou rappels au Règlement, nous avons beaucoup facilité le déroulement de la période des questions.

Néanmoins, comme je l'ai dit au député du Yukon, la présidence peut toujours décider qu'une question de privilège posée au cours de la période des questions est tellement importante et tellement grave qu'elle doit être réglée avant que la période des questions où les autres travaux ne puissent se poursuivre. Dans les circonstances, je suis revenu sur cette question qui, à mon avis, était d'une importance fondamentale et j'espère que les députés conviendront, quelle qu'ait été leur façon de se prononcer sur la motion qui en fin de compte a été présentée, qu'il fallait l'étudier sur-le-champ, étant donné son importance capitale.